

[Traduction]

On y lit que la Chambre discute encore de questions de privilège et rien ne donne à entendre quand sera diffusé un premier exemplaire des prévisions budgétaires.

[Français]

Madame le Président, je veux attirer votre attention sur le fait que sur toute la documentation qui a été lue par l'honorable député il est inscrit:

[Traduction]

«Ne pas dévoiler prématurément».

[Français]

Madame le Président, la combinaison des deux indique qu'il n'y a pas eu de publication selon l'entente intervenue entre le gouvernement et la presse.

[Traduction]

M. Oberle: Madame le Président . . .

Mme le Président: Je dois interrompre le député de York-Peel (M. Stevens), car le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) veut faire un rappel au Règlement.

M. Oberle: Madame le Président, je voudrais simplement à ce sujet poser une question au ministre. Je voudrais lui demander, par votre entremise, s'il est l'un des rédacteurs de la Canadian Press car . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est une question d'opinion. Le député de York-Peel nous parlait d'une question de privilège et il me faudra donc lui rendre la parole car l'objection que vous avez soulevée n'en est pas une.

M. Oberle: Madame le Président . . .

Mme le Président: Ce n'était pas un un rappel au Règlement.

M. Oberle: Est-ce que le député de York-Peel a fait un rappel au Règlement?

Mme le Président: Non plus. La parole est au député de York-Peel.

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Le député de Timiskaming (M. Lonsdale) invoque le Règlement.

M. Stevens: Madame le Président, si j'ai parlé de la dépêche qui précisait «déposé», c'est qu'elle montre que cette question

Privilège—M. W. Baker

de privilège est recevable. Il est certain que les interruptions . . .

Mme le Président: La parole est au député de Timiskaming, qui invoque le Règlement. Je regrette, mais je dois informer la Chambre que lorsque quelqu'un demande la parole pour invoquer le Règlement, il faut que je la lui accorde et que je l'entende, du moins jusqu'à ce que je constate qu'il ne s'agit pas effectivement d'un rappel au Règlement. J'espère que c'en est bien un.

M. Lonsdale: Madame le Président, je me reporte à l'argument avancé par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais). Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et le député qui l'a précédé sur la question de privilège n'ont pas prouvé qu'il y ait eu violation de leurs privilèges, parce que rien ne prouve . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Lonsdale: Rien ne prouve . . .

Mme le Président: Je regrette, il s'agit là d'une discussion, et je ne saurais l'admettre. Le député de York-Peel.

M. Stevens: Madame le Président, les ministériels eux-mêmes comprendront à quel point leur raisonnement ne tient pas debout. Ils nous demandent comment nous savons que cela a été publié, alors qu'ils ont pris la parole pour en lire des passages, il y a quelques instants.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a invoqué le Règlement pour dire qu'il voulait porter à votre connaissance certains autres passages qui figureraient dans la dépêche destinée à l'ensemble du pays. Ensuite les députés nous ont demandé comment nous savions qu'elle avait été publiée. Il est clair que la dépêche parle non seulement de dépôt en Chambre par le ministre, dépôt qui n'a pas été effectué, mais ensuite du «gros Livre bleu des prévisions de dépenses pour l'année financière 1981-1982 qui commence . . .»

Mme le Président: A l'ordre. Il est maintenant 6 heures. Que les députés me permettent de dire «Ouf!». Voilà quatre heures que j'occupe le fauteuil.

La Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)